

FORMATION POST PERMIS

OBJECTIFS

Être capable d'améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes et de rendre son déplacement plus sûr et plus citoyen pas des choix de mobilité responsables.

Intérêt : période probatoire réduite à 2 ans au lieu de 3 ans pour le permis B en traditionnel et à 1 an ½ au lieu de 2 ans pour le permis B en AAC.

PRE-REQUIS ET AVERTISSEMENT

- La réduction de la période probatoire concerne uniquement les conducteurs qui n'ont pas commis, d'infractions ayant donné lieu à un retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit à conduire.
- La formation doit être réalisée entre les 6 mois et 1 an de permis.
- Une exclusion de la formation est prévue dans les trois cas suivants : désintéressement visible pour la formation dispensée, comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psychoactifs et non respects des horaires.
- Formation réalisée par un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, disposant du label de qualité prévu à l'arrêté du 26/02/2018.

PROGRAMME/CONTENU

- Module 1 : Améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduite complexes (4h) : 1) Présentation de la formation ; 2) Questionnaire d'autoévaluation ; 3) Constitution du groupe – présentation ; 4) Traitement du questionnaire d'autoévaluation ; 5) Perception des risques ; 6) Situations complexes.
- Module 2 : Rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilité responsables (3h) : 1) Mobilité et thématiques caractéristiques des jeunes ; 2) Choix de mobilité ; 3) Bilan avec engagement

MODALITES PEDAGOGIQUES ET MOYENS HUMAINS

- Formation en présentiel.
- Enseignants titulaires de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité, ayant le Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à (BAFM)

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Méthodes pédagogiques multiples : affirmatives, démonstratives et actives avec des ateliers de travail,
- Salle de cours équipée de moyens multimédias,

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par signature par demi-journée et contresignée par le formateur.
- Cette formation ne fait pas l'objet d'une validation des acquis

SANCTION VISEE

- Attestation de suivi de la formation complémentaire prévue à l'article IV – R223-4-1 du Code de la route.
- Attestation de fin de formation.
- Formation non éligible au CPF.